

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

Le vingt-neuf septembre deux mille quinze à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Nuillé sur Vicoïn s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 24 septembre 2015

Etaient présents : Albert ROGUET, Katia CLEMENT, Marc NICOLE et Francine DUPE, Adjoint, Yannick COQUELIN, Sylvie RIBAUT, Stéphane DALIBARD\*, Séverine GAINOUX, Séverine NAVINEL, Yoann PICHON, Hubert MEILLEUR, Virginie VIELLEPEAU.

Absent(s) excusé(s) : Mr DALIBARD Stéphane ayant donné procuration à Mme DUPÉ Francine  
Mme ANGIN Stéphanie ayant donné procuration à Mr PICHON Yoann  
Mr AVRANCHE Christophe

\*élu arrivant en cours de séance - au point VIII

Assistait également : Mme Coraline DURAND secrétaire de Mairie.

Mr PICHON Yoann a été élu secrétaire de séance.

### I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2015

Le compte rendu de la séance du 2 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

VOTE : 14 pour - 0 contre - 0 abstention

### II. ADHÉSION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL – ACQUISITION ET LIVRAISON DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN

DCM2015-082

Le Maire donne lecture de la convention.

#### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

Les parties au contrat ont des besoins communs concernant l'acquisition et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien.

Il est décidé de créer un groupement de commandes, selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics, qui prévoit qu'une convention constitutive de groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

La recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation : le contrat à conclure répond en effet sur le plan commercial, à une logique économique globale.

#### A LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

##### Article 1: Objet

Il est constitué entre la communauté d'agglomération de Laval, le centre communal d'action sociale de Laval et les communes de Laval, Ahuillé, Changé, Entrammes, La Chapelle Anthenaïse, L'Huisserie, Louverné, Louvigné, Montigné le Brillant, Nuillé sur Vicoïn, Parné sur Roc, Saint Berthevin, un groupement de commandes concernant l'acquisition et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien.

##### Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Laval Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé 1 Place du Général Ferrié CS 60809 53008 LAVAL

M. François ZOCCHETTO, Président, est le représentant légal du coordonnateur du groupement.

##### Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

La commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera celle du groupement, conformément à l'article 8 III du code des marchés publics.

Si le montant estimatif de la consultation est inférieur au seuil des procédures formalisées, l'intervention de la commission d'appel d'offres est facultative, et c'est le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur qui choisira l'(es) entreprise(s) attributaire(s), après avis de la commission achats du mandataire si le marché est estimé à plus de 90 000 € HT.



# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

## Article 4: Durée du groupement

Les besoins à satisfaire dans le cadre de ce groupement de commande étant récurrents, la présente convention est conclue pour une durée indéterminée. La fin du groupement sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement. Elle ne pourra être effective qu'à l'expiration du (des) marché(s) en cours.

## Article 5 : Modification du groupement par l'adhésion d'autres membres

Les membres fondateurs du groupement accepteront sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toutes d'autres structures qui manifesteraient la volonté d'adhérer au présent groupement.

Cette volonté d'adhérer sera constatée par une délibération de leur assemblée délibérante qui devra être notifiée au coordonnateur.

Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention sera passé entre ce nouveau membre et le coordonnateur et sera notifié à l'ensemble des membres du groupement.

Si une demande d'adhésion arrivait en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, l'adhésion ne prendra effet qu'à l'expiration du (des) marché(s) concerné(s).

## Article 6 : Retrait

Si un membre du groupement souhaite se retirer, ce retrait devra être constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du (des) marché(s) concerné(s).

## Article 7 : Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- De déterminer de façon exhaustive la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- De respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur (marché initial et avenants éventuels) ;
- D'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ;
- D'assurer l'exécution comptable du ou des marchés, ou accords-cadres et marchés subséquents, qui le concerne ;
- D'informer le coordonnateur de tout nouveau besoin qui viendrait modifier l'exécution du marché, nécessitant par le fait l'élaboration d'un avenant ;
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

## Article 8 : Mission du coordonnateur

Les cocontractants ont retenu la formule du "groupement-mandataire", conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1 du code des marchés publics.

Laval Agglomération, en tant que coordonnateur :

- 1) Élabore le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis par chacun des signataires.
- 2) Assure l'ensemble des opérations liées à la consultation, notamment:
  - La rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
  - La publication sur un profil acheteur ;
  - La réception des offres ;
  - Le secrétariat de la commission d'appel d'offres, ou de la commission achats, le cas échéant ;
  - La rédaction du rapport d'analyse des offres ;
  - L'attribution du marché ;
  - L'information des entreprises non retenues ;
  - La rédaction du rapport de présentation et la transmission au contrôle de légalité le cas échéant ;
  - La signature et la notification du marché pour l'ensemble du groupement ;
  - La diffusion du marché à l'ensemble des signataires du groupement ;
  - La gestion des précontentieux et contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par ou contre un membre du groupement.
- 3) Accepte l'adhésion de nouveaux membres au présent groupement et signe seul au nom de l'ensemble des membres du groupement l'avenant à la convention en découlant, pour les futures consultations.
- 4) Assure les opérations suivantes liées à l'exécution du marché :



## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

Page \_\_\_\_\_

- La rédaction, la validation par délibération si besoin, la signature, la notification d'éventuels avenants au marché, pris au nom du groupement ;
- La coordination de l'application de certaines dispositions du marché si besoin (planning des formations en commun...)

### **Article 9 : Participation**

Aucune participation des membres du groupement, aux frais de gestion du groupement n'est demandée.

### **IL VOUS EST AINSI PROPOSÉ DE PRENDRE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant l'acquisition et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien.

### **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Nuillé sur Vicoin adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant l'acquisition et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien.

**Article 2** : Est désigné coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

**Article 3** : Le Maire de la commune de Nuillé sur Vicoin est autorisé à signer tout document à cet effet.

VOTE : 14 pour - 0 contre - 0 abstention

### **III. ADHÉSION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET CERTAINES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE – ACQUISITION ET LIVRAISON DE PEINTURE DE TERRAINS DE FOOT**

DCM2015-083

Le Maire donne lecture de la convention.

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE:**

Les parties au contrat ont des besoins communs concernant l'acquisition et la livraison de peinture de terrains de foot.

Il est décidé de créer un groupement de commandes, selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics, qui prévoit qu'une convention constitutive de groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

La recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation : le contrat à conclure répond en effet sur le plan commercial, à une logique économique globale.

### **A LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

#### **Article 1: Objet**

Il est constitué entre les communes de Laval, Ahuillé, Bonchamp, Entrammes, La Chapelle Anthenaïse, L'Huisserie, Louverné, Louvigné, Montigné le Brillant, Nuillé sur Vicoin, Parné sur Roc, Saint Berthevin et Saint Germain le Fouilloux, un groupement de commandes concernant l'acquisition et la livraison de peinture de terrains de foot.

#### **Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes**

La ville de Laval est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé Place du 11 Novembre 53013 LAVAL

M. François ZOCCHETTO, Maire, est le représentant légal du coordonnateur du groupement.

#### **Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement**

La commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera celle du groupement, conformément à l'article 8 III du code des marchés publics.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

Si le montant estimatif de la consultation est inférieur au seuil des procédures formalisées, l'intervention de la commission d'appel d'offres est facultative, et c'est le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur qui choisira l'(es) entreprise(s) attributaire(s), après avis de la commission achats du mandataire si le marché est estimé à plus de 90 000 € HT.

### **Article 4: Durée du groupement**

Les besoins à satisfaire dans le cadre de ce groupement de commande étant récurrents, la présente convention est conclue pour une durée indéterminée. La fin du groupement sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement. Elle ne pourra être effective qu'à l'expiration du (des) marché(s) en cours.

### **Article 5 : Modification du groupement par l'adhésion d'autres membres**

Les membres fondateurs du groupement accepteront sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toutes d'autres structures qui manifesteraient la volonté d'adhérer au présent groupement.

Cette volonté d'adhérer sera constatée par une délibération de leur assemblée délibérante qui devra être notifiée au coordonnateur.

Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention sera passé entre ce nouveau membre et le coordonnateur et sera notifié à l'ensemble des membres du groupement.

Si une demande d'adhésion arrivait en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, l'adhésion ne prendra effet qu'à l'expiration du (des) marché(s) concerné(s).

### **Article 6 : Retrait**

Si un membre du groupement souhaite se retirer, ce retrait devra être constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du (des) marché(s) concerné(s).

### **Article 7 : Obligations des membres**

Les membres sont chargés :

- De déterminer de façon exhaustive la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- De respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur (marché initial et avenants éventuels) ;
- D'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ;
- D'assurer l'exécution comptable du ou des marchés, ou accords-cadres et marchés subséquents, qui le concerne ;
- D'informer le coordonnateur de tout nouveau besoin qui viendrait modifier l'exécution du marché, nécessitant par le fait l'élaboration d'un avenant ;
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

### **Article 8 : Mission du coordonnateur**

Les cocontractants ont retenu la formule du "groupement-mandataire", conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1 du code des marchés publics.

La ville de Laval, en tant que coordonnateur :

1) Élabore le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis par chacun des signataires.

2) Assure l'ensemble des opérations liées à la consultation, notamment:

- La rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
- La publication sur un profil acheteur ;
- La réception des offres ;
- Le secrétariat de la commission d'appel d'offres, ou de la commission achats, le cas échéant ;
- La rédaction du rapport d'analyse des offres ;
- L'attribution du marché ;
- L'information des entreprises non retenues ;
- La rédaction du rapport de présentation et la transmission au contrôle de légalité le cas échéant ;
- La signature et la notification du marché pour l'ensemble du groupement ;
- La diffusion du marché à l'ensemble des signataires du groupement ;
- La gestion des précontentieux et contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par ou contre un membre du groupement.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

Page \_\_\_\_\_

3) Accepte l'adhésion de nouveaux membres au présent groupement et signe seul au nom de l'ensemble des membres du groupement l'avenant à la convention en découlant, pour les futures consultations.

4) Assure les opérations suivantes liées à l'exécution du marché :

- La rédaction, la validation par délibération si besoin, la signature, la notification d'éventuels avenants au marché, pris au nom du groupement.

### Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement, aux frais de gestion du groupement n'est demandée.

### IL VOUS EST PROPOSÉ DE PRENDRE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la ville de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant l'acquisition et la livraison de peinture de terrains de foot.

### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Nuillé sur Vicoin adhère à la convention constitutive du groupement de commande, en vue de passer des marchés concernant l'acquisition et la livraison de peinture de terrains de foot.

**Article 2** : Est désigné coordonnateur de ce groupement la ville de Laval. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

**Article 3** : Le Maire de la commune de Nuillé sur Vicoin est autorisé à signer tout document à cet effet.

VOTE : 14 pour - 0 contre - 0 abstention

### IV. ADHÉSION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – PRESTATIONS DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DES SALARIÉS (SPS)

DCM2015-084

Le Maire donne lecture de la convention.

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

Les parties au contrat ont des besoins communs concernant des prestations de SPS (sécurité et protection des salariés).

Il est décidé de créer un groupement de commandes, selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics, qui prévoit qu'une convention constitutive de groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

La recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation : le contrat à conclure répond en effet sur le plan commercial, à une logique économique globale.

### A LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### Article 1: Objet

Il est constitué entre la communauté d'agglomération de Laval, le centre communal d'action sociale de Laval et les communes de Laval, Entrammes, L'Huisserie, Saint Jean sur Mayenne, Nuillé sur Vicoin, un groupement de commandes concernant des prestations de SPS (Sécurité et Protection des Salariés).

#### Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Laval Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé 1 Place du Général Ferrié CS 60809 53008 LAVAL

M. François ZOCCHETTO, Président, est le représentant légal du coordonnateur du groupement.



# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

## **Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement**

La commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera celle du groupement, conformément à l'article 8 III du code des marchés publics.

Si le montant estimatif de la consultation est inférieur au seuil des procédures formalisées, l'intervention de la commission d'appel d'offres est facultative, et c'est le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur qui choisira l'(es) entreprise(s) attributaire(s), après avis de la commission achats du mandataire si le marché est estimé à plus de 90 000 € HT.

## **Article 4: Durée du groupement**

Les besoins à satisfaire dans le cadre de ce groupement de commande étant récurrents, la présente convention est conclue pour une durée indéterminée. La fin du groupement sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement. Elle ne pourra être effective qu'à l'expiration du (des) marché(s) en cours.

## **Article 5 : Modification du groupement par l'adhésion d'autres membres**

Les membres fondateurs du groupement accepteront sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toutes d'autres structures qui manifesteraient la volonté d'adhérer au présent groupement.

Cette volonté d'adhérer sera constatée par une délibération de leur assemblée délibérante qui devra être notifiée au coordonnateur.

Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention sera passé entre ce nouveau membre et le coordonnateur et sera notifié à l'ensemble des membres du groupement.

Si une demande d'adhésion arrivait en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, l'adhésion ne prendra effet qu'à l'expiration du (des) marché(s) concerné(s).

## **Article 6 : Retrait**

Si un membre du groupement souhaite se retirer, ce retrait devra être constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du (des) marché(s) concerné(s).

## **Article 7 : Obligations des membres**

Les membres sont chargés :

- De déterminer de façon exhaustive la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- De respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur (marché initial et avenants éventuels) ;
- D'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ;
- D'assurer l'exécution comptable du ou des marchés, ou accords-cadres et marchés subséquents, qui le concerne ;
- D'informer le coordonnateur de tout nouveau besoin qui viendrait modifier l'exécution du marché, nécessitant par le fait l'élaboration d'un avenant ;
- De transmettre au coordonnateur une copie de toute commande passée dans le cadre de ce groupement ;
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

## **Article 8 : Mission du coordonnateur**

Les cocontractants ont retenu la formule du "groupement-mandataire", conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1 du code des marchés publics.

Laval Agglomération, en tant que coordonnateur :

1) Élabore le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis par chacun des signataires.

2) Assure l'ensemble des opérations liées à la consultation, notamment:

- La rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
- La publication sur un profil acheteur ;
- La réception des offres ;
- Le secrétariat de la commission d'appel d'offres, ou de la commission achats, le cas échéant ;
- La rédaction du rapport d'analyse des offres ;
- L'attribution du marché ;
- L'information des entreprises non retenues ;
- La rédaction du rapport de présentation et la transmission au contrôle de légalité le cas échéant ;
- La signature et la notification du marché pour l'ensemble du groupement ;



## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

Page \_\_\_\_\_

- La diffusion du marché à l'ensemble des signataires du groupement ;
- La gestion des précontentieux et contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par ou contre un membre du groupement.

3) Accepte l'adhésion de nouveaux membres au présent groupement et signe seul au nom de l'ensemble des membres du groupement l'avenant à la convention en découlant, pour les futures consultations.

4) Assure les opérations suivantes liées à l'exécution du marché :

- La rédaction, la validation par délibération si besoin, la signature, la notification d'éventuels avenants au marché, pris au nom du groupement.

### Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement, aux frais de gestion du groupement n'est demandée.

### IL VOUS EST AINSI PROPOSÉ DE PRENDRE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de Laval et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de Laval, en vue de la passation de marchés concernant des prestations de Sécurité et Protection des Salariés (SPS).

### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Nuillé sur Vicoin adhère à la convention constitutive du groupement de commandes en vue de passer des marchés concernant des prestations de Sécurité et Protection des Salariés (SPS).

**Article 2** : Est désigné coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

**Article 3** : Le Maire de la commune de Nuillé sur Vicoin est autorisé à viser tout document à cet effet.

VOTE : 14 pour - 0 contre - 0 abstention

### V. ADHÉSION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL – PRESTATIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE LORS D'OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION

DCM2015-085

Le Maire expose ce point.

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

Les parties au contrat ont des besoins communs concernant des prestations de contrôle technique lors d'opérations de construction.

Il est décidé de créer un groupement de commandes, selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics, qui prévoit qu'une convention constitutive de groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

La recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation : le contrat à conclure répond en effet sur le plan commercial, à une logique économique globale.

### A LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### Article 1: Objet

Il est constitué entre la communauté d'agglomération de Laval, le centre communal d'action sociale de Laval et les communes de Laval, Entrammes, L'Huisserie, Saint Jean sur Mayenne, Nuillé sur Vicoin, un groupement de commandes concernant des prestations contrôle technique lors d'opérations de construction.



# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

## **Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes**

Laval Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé 1 Place du Général Ferrié CS 60809 53008 LAVAL

M. François ZOCCHETTO, Président, est le représentant légal du coordonnateur du groupement.

## **Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement**

La commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera celle du groupement, conformément à l'article 8 III du code des marchés publics.

Si le montant estimatif de la consultation est inférieur au seuil des procédures formalisées, l'intervention de la commission d'appel d'offres est facultative, et c'est le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur qui choisira l'(es) entreprise(s) attributaire(s), après avis de la commission achats du mandataire si le marché est estimé à plus de 90 000 € HT.

## **Article 4: Durée du groupement**

Les besoins à satisfaire dans le cadre de ce groupement de commande étant récurrents, la présente convention est conclue pour une durée indéterminée. La fin du groupement sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement. Elle ne pourra être effective qu'à l'expiration du (des) marché(s) en cours.

## **Article 5 : Modification du groupement par l'adhésion d'autres membres**

Les membres fondateurs du groupement accepteront sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toutes d'autres structures qui manifesteront la volonté d'adhérer au présent groupement.

Cette volonté d'adhérer sera constatée par une délibération de leur assemblée délibérante qui devra être notifiée au coordonnateur.

Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention sera passé entre ce nouveau membre et le coordonnateur et sera notifié à l'ensemble des membres du groupement.

Si une demande d'adhésion arrivait en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, l'adhésion ne prendra effet qu'à l'expiration du (des) marché(s) concerné(s).

## **Article 6 : Retrait**

Si un membre du groupement souhaite se retirer, ce retrait devra être constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du (des) marché(s) concerné(s).

## **Article 7 : Obligations des membres**

Les membres sont chargés :

- De déterminer de façon exhaustive la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- De respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur (marché initial et avenants éventuels) ;
- D'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ;
- D'assurer l'exécution comptable du ou des marchés, ou accords-cadres et marchés subséquents, qui le concerne ;
- D'informer le coordonnateur de tout nouveau besoin qui viendrait modifier l'exécution du marché, nécessitant par le fait l'élaboration d'un avenant ;
- De transmettre au coordonnateur une copie de toute commande passée dans le cadre de ce groupement ;
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

## **Article 8 : Mission du coordonnateur**

Les cocontractants ont retenu la formule du "groupement-mandataire", conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1 du code des marchés publics.

Laval Agglomération, en tant que coordonnateur :

- 1) Élabore le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis par chacun des signataires.
- 2) Assure l'ensemble des opérations liées à la consultation, notamment:
  - La rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
  - La publication sur un profil acheteur ;
  - La réception des offres ;
  - Le secrétariat de la commission d'appel d'offres, ou de la commission achats, le cas échéant ;
  - La rédaction du rapport d'analyse des offres ;



## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

Page \_\_\_\_\_

- L'attribution du marché ;
- L'information des entreprises non retenues ;
- La rédaction du rapport de présentation et la transmission au contrôle de légalité le cas échéant ;
- La signature et la notification du marché pour l'ensemble du groupement ;
- La diffusion du marché à l'ensemble des signataires du groupement ;
- La gestion des précontentieux et contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par ou contre un membre du groupement.

3) Accepte l'adhésion de nouveaux membres au présent groupement et signe seul au nom de l'ensemble des membres du groupement l'avenant à la convention en découlant, pour les futures consultations.

4) Assure les opérations suivantes liées à l'exécution du marché :

- La rédaction, la validation par délibération si besoin, la signature, la notification d'éventuels avenants au marché, pris au nom du groupement.

### Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement, aux frais de gestion du groupement n'est demandée.

### IL VOUS EST AINSI PROPOSÉ DE PRENDRE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant des prestations de contrôle technique lors d'opérations de construction,

### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Nuillé sur Vicoin adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant des prestations de contrôle technique lors d'opérations de construction.

**Article 2** : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

**Article 3** : Le Maire de la Commune de Nuillé sur Vicoin est autorisé à signer tout document à cet effet.

VOTE : 14 pour - 0 contre - 0 abstention

### VI. MAJORATION DES FACTURES D'EAU

DCM2015-086

Le Maire expose ce point.

Chaque année, la relève des compteurs d'eau est effectuée par l'agent communal des services techniques. Lors de sa tournée, si le compteur n'est pas accessible (présence de ronces, présence de boues ...), la relève ne sera malheureusement pas faite.

Dans ce cas-là, l'administré devra transmettre son relevé avant la date butoir, qui sera définie chaque année par le Maire.

Si des relevés de compteurs s'avèrent non transmis, une estimation de facturation majorée de 10% sera appliquée sur la facturation, selon le mode de calcul suivant, en attendant la régularisation de la facturation :

**Montant facture d'eau Année N =**

**Montant de la facture d'eau Année N-1 + montant de la facture d'eau N-1 x 10 %**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la majoration des factures d'eau et autorise le Maire à viser tout document inhérent au dossier.

VOTE : 14 pour - 0 contre - 0 abstention



## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

### VII. VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE

DCM2015-087

Le Maire informe qu'afin de permettre la vente du bâtiment de l'ancienne poste, il faut missionner l'Agence Immobilière, Zambon Immobilier de L'HUISSERIE afin qu'elle puisse s'occuper de cette vente.

Cependant, l'agence immobilière n'a pas l'exclusivité sur la vente de ce bien.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, missionne l'agence Zambon Immobilier pour la vente du bâtiment de l'ancienne poste et autorise le Maire à viser tout document inhérent au dossier.

VOTE : 14 pour - 0 contre - 0 abstention

### VIII. VENTE DU CHEMIN COMMUNAL « LES MARAIS »

DCM2015-088

Mr DALIBARD prend part à la séance du Conseil Municipal.

Le Maire informe que Mr et Mme PLANCHENAUULT Gildas et Thérèse souhaite acheter le chemin rural desservant leur parcelle agricole, au lieu-dit « Les Marais ».

Il vous est proposé de vendre ce chemin au prix de 1€ le mètre carré. Tous les frais seront à la charge des acquéreurs (frais de bornage, frais de notaire, frais de commissaire enquêteur...).

Le Conseil Municipal, après délibération, valide la vente du chemin au lieu-dit « Les Marais » au prix de 1€ le mètre carré.

VOTE : 8 pour - 6 contre - 0 abstention

### IX. SYNDICAT DU BASSIN DU VICOIN – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014

DCM2015-089

Mr COQUELIN, conseiller délégué, expose le rapport d'activités 2014 du Syndicat du Bassin du Vicoin.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le rapport d'activités 2014 du Syndicat du Bassin du Vicoin.

VOTE : 14 pour - 0 contre - 0 abstention

### X. RÉFECTION D'UN LOGEMEN COMMUNAL – CHOIX DU PRESTATAIRE

DCM2015-090

Mme DUPÉ, Adjointe, expose ce point.

Deux offres ont été reçues en Mairie concernant la réfection de la couverture et l'isolation des combles du logement locatif communal situé au 24 Rue de la Mairie : MÉNARD (offre 1) et DELAHAIE (offre 2).

|                    | OFFRE 1            | OFFRE 2            |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| Préparation        | 2 662.73 €         | 2 982.80 €         |
| Zinguerie          | 1 195.80 €         | 1 231.60 €         |
| Couverture ardoise | 3 163.00 €         | 3 186.00 €         |
| Isolation          | 1 999.50 €         | 1 958.00 €         |
| <b>TOTAL HT</b>    | <b>9 021.03 €</b>  | <b>9 358.40 €</b>  |
| TVA                | 1 804.21 €         | 1 871.68 €         |
| <b>TOTAL TTC</b>   | <b>10 825.24 €</b> | <b>11 230.08 €</b> |

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de retenir l'offre 1 pour un montant de 10 825.24 € TTC pour la réfection du logement communal et autorise le Maire à viser tout document inhérent au dossier.

VOTE : 14 pour - 0 contre - 0 abstention

### XI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Accueil des réfugiés : Il n'y a malheureusement aucun logement communal vacant sur la commune permettant l'accueil de réfugiés.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

Page \_\_\_\_\_

- Loi NOTRe : Si vous souhaitez vous opposer à la validation de la Loi NOTRe, vous avez la possibilité de signer la pétition en ligne sur <http://www.petitionduweb.com/Petition-non-l-acte-iii---abrogation-de-la-loi-notre-1003247.html>
- Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes : L'appel d'offres va être lancé la semaine prochaine.
- Lotissement des Ligonnières : Le permis d'aménager devrait être déposé avant le 15 octobre 2015, pour une première tranche comprenant 23 lots à lotir. Ainsi, les travaux de viabilisation débuteront début 2016.
- Démission du 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- Conseils Municipaux : (20h30) - (pour mémoire)
  - 20 octobre 2015
  - 24 novembre 2015
  - 8 décembre 2015
- Permanence des élus (10h-12h)
  - 3 octobre : Mr MARQUET
  - 7 novembre : Mr ROGUET
  - 5 décembre : Mme CLÉMENT

Les Conseillers municipaux,  
La séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Mickaël MARQUET

